

SAISINE – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 KM

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Elise PREVOTEAU, chargée de missions à la Direction des Transport et Mobilité
Numéro de téléphone	03 26 70 89 19
Adresse email	eprevoteau@cr-champagne-ardenne.fr

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Reims Champagne-Ardenne - Sedan
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	Déclaration n°2016-051 déposée par FLIXBUS le 11 mars 2016
Justification de l'intérêt à agir : - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article²	La Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine en tant qu'AOT conformément à l'article 2121-3 du Code des transports, assurant un service public régulier de transport sur cette liaison, sans correspondance.
Projet d'interdiction ou de limitation	Projet de limitation
Périmètre retenu pour l'analyse	Champagne-Ardenne TGV - Sedan
Contrat de service public concerné	Convention d'exploitation TER Champagne Arden

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une autorité organisatrice de proximité en application de l'article L. 1241-3 du même code, cette autorité n'est une autorité organisatrice au sens du présent chapitre que si la délégation le stipule expressément dans les conditions prévues à l'article R. 1241-38 de ce code ; si l'autorité organisatrice est l'État, l'autorité administrative compétente est le ministre chargé des transports

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Formulaire de saisine

Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr
 - et **obligatoirement par courrier postal recommandé :**
Arafer, 57, bd Demorieux, CS 81915, 72019 Le Mans Cedex 2

La saisine contenant un nombre important de documents et de données, le formulaire ci-après liste l'ensemble des éléments demandés. Merci de l'utiliser pour renvoyer vers les éléments pertinents, en indiquant par exemple « voir document intitulé projet_de_décision » ou « voir tableur nomtableur1.xls ».

Données de trafic et de revenus ¹	
Données de trafic sur l'origine - destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	Cf. Annexe 1
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Cf. Annexe 1
Ressources générées sur l'origine - destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	Cf. Annexe 3
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Cf. Annexe 3
Données de comptage de la liaison concernée	Cf. Annexe 1
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	Cf. Annexe 1
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Cf. Annexe 2
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Cf. Annexe 2

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	Cf. Annexe 3

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	Sans objet
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	Sans objet

¹ Les données communiquées doivent être récentes et complètes. Elles doivent être fournies sur une base annuelle unique, de préférence calendaire. Les données détaillées par catégorie tarifaire doivent être communiquées pour chaque catégorie tarifaire existante et ayant été préalablement définie.

**Reims Champagne-Ardenne (Bezannes, Rond-point de l'Europe) – Sedan (Place de la
gare)**

Entreprise FLIXBUS France SARL

Déclaration n°2016-051 publiée le 11 mars 2016

La présente note, figurant au dossier de saisine déposé par le Région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine auprès de l'ARAFER le 10 mai 2016 en vue de la limitation des services routiers librement organisés par la société FLIXBUS sur la liaison Reims Champagne-Ardenne (Bezannes, Rond-point de l'Europe) – Sedan (Place de la gare) a pour objet de démontrer l'existence d'une atteinte substantielle portée à la liaison ferroviaire Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan assurée par TER Champagne-Ardenne.

Cette saisine s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.3111-18 du Code des transports qui prévoit que l'AOT peut, après avis conforme de l'ARAFER, interdire ou limiter les services assurant une liaison inférieure ou égale à 100 kilomètres *« lorsqu'ils sont exécutés entre des arrêts dont la liaison est assurée sans correspondance par un service régulier de transport qu'elle organise et qu'ils portent, seuls ou dans leur ensemble, une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne ou des lignes de service public de transport susceptibles d'être concurrencées ou à l'équilibre économique du contrat de service public de transport concerné »*.

La démonstration détaillée ci-dessous s'inscrit, par ailleurs, dans le respect des lignes directrices relatives à l'instruction des demandes d'interdiction ou de limitation des services routiers sur les liaisons régulières interurbaines par autocar inférieures ou égales à 100 kilomètres publiées par l'ARAFER.

**1. Existence d'un service conventionné réalisant sans correspondance la même
liaison que celle déclarée par FLIXBUS**

A la suite de l'ouverture à l'initiative privée des services réguliers interurbains de transport public routier par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, FLIXBUS a fait savoir son intention de commercialiser de tels services sur la liaison Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan par la déclaration n° D 2016-051 publiée le 11 mars 2016 sur le site de l'ARAFER, conformément aux dispositions précitées de l'article L.3111-18 du Code des transports.

Ainsi, FLIXBUS se propose de commercialiser la liaison directe Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan via un itinéraire routier de 104 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L.2121-3 du Code des transports, la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est en charge de l'organisation du service public de transport de voyageurs TER Champagne-Ardenne, assurant, sans correspondance, la liaison ferroviaire entre les gares de Champagne-Ardenne TGV (sis rond-point de l'Europe à Bezannes) et de Sedan de 113 kilomètres.

L'exploitation commerciale de cette liaison est confiée à SNCF Mobilités dans le cadre de l'exécution de la convention d'exploitation pour l'organisation et le financement du service public de transport régional de voyageurs TER Champagne-Ardenne conclue entre la Région Champagne-Ardenne et la SNCF pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2016.

Au vu de ces éléments, il ne fait aucun doute que la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine organise un service conventionné de transport régulier de voyageurs, sans correspondance, sur la liaison Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan.

2. Analyse de la substituabilité

Cette étape s'appuie sur la comparaison des horaires proposés entre la relation librement organisée et l'offre TER. Aussi :

- les plages horaires considérées sont celles indiquées dans la déclaration déposée par FLIXBUS, à savoir :
 - Depuis Bezannes, Rond-point de l'Europe, 2 départs les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis et 3 départs les vendredis et dimanches à savoir :
 - Un départ, **du lundi au dimanche, entre 14h00 et 17h00**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°1** ;
 - Un départ, **du lundi au dimanche, entre 20h00 et 22h00**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°2** ;
 - Un départ, **le vendredi, entre 17h00 et 19h00 et le dimanche, entre 18h00 et 20h00**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°3** ;
 - Depuis Sedan, Place de la gare, 2 départs de les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis et 3 départs les vendredis et dimanches à savoir :
 - Un départ, **du lundi au samedi entre 5h30 et 8h30**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°4** ;
 - Un départ, **le dimanche, entre 8h30 et 11h30**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°5** ;
 - Un départ, **les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et dimanches entre 11h00 et 14h00 et le samedi, entre 10h30 et 13h30**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°6** ;
 - Un départ, **le vendredi et le dimanche, entre 16h30 et 19h30**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°7** ;
- le temps de parcours considéré est celui indiqué dans la déclaration déposée par FLIXBUS, à savoir 1h09. **Il est important de noter que le temps de parcours en TER entre Bezannes (gare de Champagne-Ardenne TGV) et Sedan est de 1h25 à 1h35. Le temps de parcours est donc un facteur concurrentiel réel qu'il convient de prendre en compte.**

- Créneau n°1 : un départ de Bezannes, **du lundi au dimanche, entre 14h00 et 17h00.**

	Car FLIXBUS	TER n° 840803	TER n° 840805	TER n°838405
Régime de circulation	Quotidien	Du lundi au vendredi	Quotidien	Dimanche
Bezannes	14h00/17h00	14h48	16h40	17h09
Sedan	15h09/18h09	16h15	18h14	18h39

- Créneau n°2 : un départ de Bezannes, **du lundi au dimanche, entre 20h00 et 22h00.**

	Car FLIXBUS	TER n° 840807
Régime de circulation	Quotidien	Quotidien
Bezannes	20h00/22h00	21h13
Sedan	21h09/23h09	22h36

- Créneau n°3 : un départ de Bezannes, **le vendredi, entre 17h00 et 19h00 et le dimanche, entre 18h00 et 20h00.**

	Car FLIXBUS	TER n° 840805	TER n°838405
Régime de circulation	Vendredi et Dimanche	Quotidien	Dimanche
Bezannes	17h00/20h00	16h40	17h09
Sedan	18h09/21h09	18h14	18h39

- Créneau n°4 : un départ de Sedan, **du lundi au samedi entre 5h30 et 8h30.**

	Car FLIXBUS	TER n° 840800	TER n° 840804
Régime de circulation	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi	Quotidien
Sedan	5h30/08h30	06h00	08h01
Bezannes	06h39/09h39	07h05	09h13

- Créneau n°5 : un départ de Sedan, **le dimanche, entre 8h30 et 11h30.**

Il n'existe pas de liaison conventionnée sans correspondance entre Sedan et Champagne-Ardenne TGV (Bezannes) dans le créneau considéré. Il n'est donc pas possible, au regard des règles édictées, d'identifier un impact substantiel de la mise en place d'un service librement organisé sur cette origine-destination au sein de ce créneau horaire.

- Créneau n°6 : un départ de Sedan **les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et dimanches entre 11h00 et 14h00 et le samedi, entre 10h30 et 13h30.**

Il n'existe pas de liaison conventionnée sans correspondance entre Sedan et Champagne-Ardenne TGV (Bezannes) dans le créneau considéré. Il n'est donc pas possible, au regard des règles édictées, d'identifier un impact substantiel de la mise en place d'un service librement organisé sur cette origine-destination au sein de ce créneau horaire.

- Créneau n°7 : un départ de Sedan, **le vendredi et le dimanche, entre 16h30 et 19h30.**

	TER n° 840808	Car FLIXBUS	TER n° 840810	TER n° 840812
Régime de circulation	Quotidien	Les vendredis et dimanches	Quotidien	Quotidien
Sedan	15h37	16h30/19h30	17h00	18h14
Bezannes	17h12	17h39/20h39	18h05	19h26

3. Estimation chiffrée du risque d'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Conformément aux lignes directrices de l'ARAFER, l'impact est estimé pour chaque service horaire librement organisé jugé concurrentiel avec un service conventionné.

L'estimation est effectuée sur la base de l'hypothèse retenue par l'ARAFER à savoir que les places proposées par le service librement organisé seront remplies à hauteur de 60 % à 90 % par des voyageurs qui utilisaient préalablement le service conventionné.

FLIXBUS prévoit, pour la liaison Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan, pour chaque créneau horaire identifié, la mise en place d'un car de 53 places.

Données utilisées pour la démonstration :

Les données sur lesquelles s'appuie l'analyse sont extraites :

- Des comptages effectués en 2015 ou 2016 par la SNCF (Agent du Service Commercial Train) conformément à la convention d'exploitation des services régionaux de transport de voyageurs, train par train – **DONNEES CONFIDENTIELLES**
- Prix moyen du voyage kilomètre occasionnel – Données ARISTOTE – **DONNEES CONFIDENTIELLES**
- Comptes de ligne par segment 2014 - **DONNEES CONFIDENTIELLES**

L'étude a été réalisée sur la base des comptages réalisés en 2015 et 2016 par la SNCF train par train.

Le parcours comportant plusieurs arrêts intermédiaires, des pondérations ont été appliquées pour faire ressortir uniquement les trajets origine-terminus. Ainsi, dans le sens Gare 1 vers Gare 2 :

- Le chiffre brut de montée de Gare 1 est diminué du chiffre de descente à la première destination lorsqu'elle est importante (comme Champagne-Ardenne TGV (Bezannes) vers Reims-Centre par exemple) : nous obtenons ainsi un nombre indicatif de voyageurs présents à bord.
- Le chiffre de descente au terminus Gare 2 est estimé en prenant ce nombre indicatif de voyageurs présents à bord, en le multipliant par le ratio de voyageurs voyageant de bout en bout. Ce ratio est obtenu en prenant le nombre de descente à la Gare 2, divisé par l'occupation moyenne sur tout le parcours.

La cohérence de cette méthode est vérifiée.

L'analyse ayant été menée créneau par créneau, elle est donc présentée ainsi.

Créneau n°1 : un départ de Bezannes, du lundi au dimanche, entre 14h00 et 17h00

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840803	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
840805	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
838405	Champagne-Ardenne TGV - Metz			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente.

En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longues distances (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Sedan est de 97 %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840803			
840805			
838405			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €¹ hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 365 jours par an, offrant ainsi 19 345 places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673	3 430	282%	jusqu'à 100 %
	60%	11 607		338%	jusqu'à 100 %
	70%	13 542		395%	jusqu'à 100 %
	80%	15 476		451%	jusqu'à 100 %
	90%	17 411		508%	jusqu'à 100 %
	100%	19 345		564%	jusqu'à 100 %

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés FLIXBUS comme pouvant atteindre jusqu'à 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673			100%
	60%	11 607			100%
	70%	13 542			100%
	80%	15 476			100%
	90%	17 411			100%
	100%	19 345			100%

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

¹ Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée = €/km
Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = 113 km

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°1 : un départ de Bezannes, du lundi au dimanche, entre 14h00 et 17h00) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°1 (un départ de Bezannes (Champagne-Ardenne TGV), du lundi au dimanche, entre 14h00 et 17h00), par la déclaration n° D 2016-051 publiée le 11 mars 2016 sur le site de l'ARAFER.

Créneau n°2 : un départ de Bezannes, du lundi au dimanche, entre 20h00 et 22h00

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffection des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840807	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffection des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente. En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longues distances (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes est de 97 %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840807			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €² hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 356 jours par an, offrant ainsi places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673	454	2131%	jusqu'à 100 %
	60%	11 607		2557%	jusqu'à 100 %
	70%	13 542		2983%	jusqu'à 100 %
	80%	15 476		3409%	jusqu'à 100 %
	90%	17 411		3835%	jusqu'à 100 %
	100%	19 345		4261%	jusqu'à 100 %

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés FLIXBUS comme pouvant atteindre 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673			100%
	60%	11 607			100%
	70%	13 542			100%
	80%	15 476			100%
	90%	17 411			100%
	100%	19 345			100%

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

² Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée = €/km
Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = 113 km

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°2 : un départ de Bezannes, du lundi au dimanche, entre 20h00 et 22h00) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°2 (un départ de Bezannes (Champagne-Ardenne TGV) vers Sedan, du lundi au dimanche, entre 20h00 et 22h00), par la déclaration n° D 2016-051 publiée le 11 mars 2016 sur le site de l'ARAFER.

Créneau n°3 : un départ de Bezannes, le vendredi, entre 17h00 et 19h00 et le dimanche, entre 18h00 et 20h00

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840805	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
838405	Champagne-Ardenne TGV - Metz			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente.

En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longues distances (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes est de 97 %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840805			
838405			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €³ hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 2 jours par semaine, offrant ainsi places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756	303	911%	jusqu'à 100 %
	60%	3 307		1093%	jusqu'à 100 %
	70%	3 858		1275%	jusqu'à 100 %
	80%	4 410		1457%	jusqu'à 100 %
	90%	4 961		1639%	jusqu'à 100 %
	100%	5 512		1821%	jusqu'à 100 %

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés FLIXBUS comme pouvant atteindre 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756			100%
	60%	3 307			100%
	70%	3 858			100%
	80%	4 410			100%
	90%	4 961			100%
	100%	5 512			100%

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

³ Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée = €/km
Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = 113 km

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°3 : un départ de Bezannes, le vendredi, entre 17h00 et 19h00 et le dimanche entre 18h00 et 20h00) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°2 (un départ de Bezannes (Champagne-Ardenne TGV) vers Sedan, le vendredi, entre 17h00 et 19h00 et le dimanche entre 18h00 et 20h00), par la déclaration n° D 2016-051 publiée le 11 mars 2016 sur le site de l'ARAFER.

Créneau n°4 : un départ de Sedan, du lundi au samedi, entre 05h30 et 08h30

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840800	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
840804	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente. En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longues distances (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes est de 97 %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840800			
840804			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €⁴ hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 6 jours par semaine, offrant ainsi places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	8 268	6 053	137%	jusqu'à 100 %
	60%	9 922		164%	jusqu'à 100 %
	70%	11 575		191%	jusqu'à 100 %
	80%	13 229		219%	jusqu'à 100 %
	90%	14 882		246%	jusqu'à 100 %
	100%	16 536		273%	jusqu'à 100 %

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés FLIXBUS comme pouvant atteindre 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	8 268			100%
	60%	9 922			100%
	70%	11 575			100%
	80%	13 229			100%
	90%	14 882			100%
	100%	16 536			100%

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

⁴ Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée €/km
Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = 113 km

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°4 : un départ de Sedan, du lundi au samedi, entre 05h30 et 08h30) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°4 (un départ de Sedan vers Bezannes (Champagne-Ardenne TGV), du lundi au samedi, entre 05h30 et 08h30), par la déclaration n° D 2016-051 publiée le 11 mars 2016 sur le site de l'ARAFER.

Créneau n°5 : un départ de Sedan, le dimanche, entre 08h30 et 11h30

Il n'existe pas de liaison conventionnée sans correspondance entre Sedan et Champagne-Ardenne TGV (Bezannes) dans le créneau considéré. Il n'est donc pas possible, au regard des règles édictées, d'identifier un impact substantiel de la mise en place d'un service librement organisé sur cette origine-destination au sein de ce créneau horaire.

Créneau n°6 : un départ de Sedan, entre 11h00 et 14h00 du lundi au vendredi et entre 10h30 et 13h30 le samedi

Il n'existe pas de liaison conventionnée sans correspondance entre Sedan et Champagne-Ardenne TGV (Bezannes) dans le créneau considéré. Il n'est donc pas possible, au regard des règles édictées, d'identifier un impact substantiel de la mise en place d'un service librement organisé sur cette origine-destination au sein de ce créneau horaire.

Créneau n°7 : un départ de Sedan, le vendredi et le dimanche, entre 16h30 et 19h30

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840808	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
840810	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
840812	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente.

En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longues distances (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes est de 97 %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840808			
840810			
840812			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €⁵ hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 2 jours par semaine, offrant ainsi 5 512 places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrentés	50%	2 756	2 875	96%	96%
	60%	3 307		115%	jusqu'à 100 %
	70%	3 858		134%	jusqu'à 100 %
	80%	4 410		153%	jusqu'à 100 %
	90%	4 961		173%	jusqu'à 100 %
	100%	5 512		192%	jusqu'à 100 %

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés FLIXBUS comme pouvant atteindre 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrentés	50%	2 756			96%
	60%	3 307			100%
	70%	3 858			100%
	80%	4 410			100%
	90%	4 961			100%
	100%	5 512			100%

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

⁵ Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée = €/km
Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = 113 km

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°7 : un départ de Sedan, le vendredi et le dimanche, entre 16h30 et 19h30) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°7 (un départ de Sedan vers Bezannes (Champagne-Ardenne TGV), le vendredi et le dimanche, entre 16h30 et 19h30), par la déclaration n° D 2016-051 publiée le 11 mars 2016 sur le site de l'ARAFER.

Conclusion : synthèse de l'impact potentiel des services librement organisés, tous sens de circulation confondus, tous créneaux confondus

Sens de circulation	Créneau horaire	Impact du report potentiel en matière de fréquentation	Impact du report potentiel en matière de recettes
Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan	créneau 1 : entre 14h et 17h, tous les jours	jusqu'à 100 %	
		jusqu'à 100 %	
Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan	créneau 2 : entre 20h et 22h, tous les jours	jusqu'à 100 %	
		jusqu'à 100 %	
Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan	créneau 3 : entre 17h et 19h, le vendredi et entre 18h et 20h le dimanche	jusqu'à 100 %	
		jusqu'à 100 %	
SOUS TOTAL sens Reims-Champagne-Ardenne (Bezannes) vers Sedan			
SOUS TOTAL ajusté (pour éviter la double prise en compte du 840805 impactant le créneau 1 et le créneau 3)			
Sedan vers Reims-Champagne Ardenne (Bezannes)	créneau 4 : entre 05h30 à 08h30, tous les jours sauf le dimanche		
Sedan vers Reims-Champagne Ardenne (Bezannes)	créneau 5 : entre 08h30 et 11h30, le dimanche		
Sedan vers Reims-Champagne Ardenne (Bezannes)	créneau 6 : entre 10h30 et 13h30 le samedi et entre 11h et 14h du lundi au vendredi et le dimanche		
Sedan vers Reims-Champagne Ardenne (Bezannes)	créneau 7 : entre 16h30 et 19h30, le vendredi et le dimanche		
SOUS TOTAL sens Sedan vers Reims-Champagne-Ardenne (Bezannes)			
TOTAL GENERAL			

L'analyse de ce dossier a été conduite en étroite collaboration avec les services de la Direction régionale Champagne-Ardenne de la SNCF. Les éléments présentés permettent de démontrer :

1. l'existence d'un service TER Champagne-Ardenne directement concurrencé : trains TER effectuant sans correspondance (sans rupture de charge) la liaison Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan sur les créneaux horaires proposés par FLIXBUS hormis les services suivants (ne pouvant être retenus car jugés non concurrentiels selon les règles définies par l'ARAFER) :
 - dans le sens Sedan – Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) entre 08h30 et 11h30 le dimanche ;
 - dans le sens Sedan – Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) entre 10h30 et 13h30 le samedi et entre 11h et 14h du lundi au vendredi ainsi que le dimanche.
2. l'existence d'un risque de report du TER ferroviaire vers les cars Flixbus (substituabilité) lorsque ceux-ci entrent en concurrence directe, celle-ci étant notamment mis en exergue du fait d'un temps de parcours présenté par FLIXBUS inférieur (1h09) au temps de parcours en TER (1h25 à 1h35) donc fortement concurrentiel ;
3. l'existence d'une perte de recettes pour la liaison ;
4. une atteinte substantielle à l'équilibre économique avec un taux de report des usagers occasionnels vers les autocars Flixbus pouvant atteindre jusqu'à 100% (places offertes par les autocars Flixbus supérieures à la fréquentation des services ferroviaires potentiellement impactés). Les pertes de recettes, sur l'origine-destination considérée, tous sens de circulation, sur la base de ces reports seraient de l'ordre de €.

En outre, il convient de rappeler que cette liaison est desservie par la ligne TGV Est Européenne. A ce effet, il est nécessaire de souligner l'investissement consenti par les collectivités locales (Région Champagne-Ardenne pour 105 000 000 €, Conseils Départementaux des Ardennes et de la Marne, Reims Métropole, Ville de Reims) de l'ordre de 245 000 000 € (phases 1 et 2 ; adaptation du réseau ferré existant ; ...). Ces aménagements permettent une desserte territoriale complémentaire à l'offre TER. Néanmoins, leur exploitation est soumise à un seuil de fréquentation conséquent. La désertion de ces services au profit des liaisons proposées par FLIXBUS pourrait mettre en péril leur pérennité malgré les efforts financiers conséquents des collectivités.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande la limitation de la desserte proposée par la société FLIXBUS par la déclaration n° D 2016-051 publiée le 11 mars 2016 sur le site de l'ARAFER qui serait autorisée uniquement sur les créneaux suivants :

- dans le sens Sedan – Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) entre 08h30 et 11h30 le dimanche ;
- dans le sens Sedan – Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) entre 10h30 et 13h30 le samedi et entre 11h et 14h du lundi au vendredi ainsi que le dimanche.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Comptages
- Annexe 2 : Compte de ligne reconstitué OD Champagne-Ardenne TGV – Sedan
- Annexe 3 : Evaluation de l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés
- Annexe 4 : Fiches horaires
- Annexe 5 : Projet d'arrêté de limitation

**Saisine - Liaison par autocar $\leq$ 100 km - Reims-Champagne- Ardenne
(Bezannes) - Sedan - 2016-051**

**Annexe 3 - Evaluation de l'atteinte substantielle portée aux services
conventionnés**

- Onglet 1 : Reims - Champagne-Ardenne (Bezannes) vers Sedan
- Onglet 2 : Sedan vers Reims-Champagne-Ardenne (Bezannes)
- Onglet 3 : Synthèse

Sens de circulation : Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan

Créneau de circulation prop: créneau 1 : entre 14h et 17h, tous les jours

Fréquentation actuelle des trains encadrants brute et rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840803	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
840805	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
838405	Champagne-Ardenne TGV - Metz			
TOTAL				

Fréquentation actuelle par des usagers occasionnels des trains encadrants rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840803			
840805			
838405			
TOTAL			

Places offertes dans les services de car librement organisés Flixbus sur la base de 1 car de 53 places circulant 365 jours/an soit 19 345 voyages potentiels

		Places offertes dans les cars librement organisés	
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673	Hypothèse ARAFER
	60%	11 607	
	70%	13 542	
	80%	15 476	Hypothèse ARAFER
	90%	17 411	
	100%	19 345	

Report potentiel des usagers des services conventionnés vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673	3 430	282%	jusqu'à 100 %
	60%	11 607		338%	jusqu'à 100 %
	70%	13 542		395%	jusqu'à 100 %
	80%	15 476		451%	jusqu'à 100 %
	90%	17 411		508%	jusqu'à 100 %
	100%	19 345		564%	jusqu'à 100 %

Impact sur les recettes du report potentiel vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673			100%
	60%	11 607			100%
	70%	13 542			100%
	80%	15 476			100%
	90%	17 411			100%
	100%	19 345			100%

Saisine - Liaison par autocar ≤ 100 km - Saisine - Liaison par autocar ≤ 100 km - Reims-Champagne- Ardenne (Bezannes) - Sedan - 2016-051

Annexe 3 - Evaluation de l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés

Sens de circulation : Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan

Créneau de circulation prop: créneau 2 : entre 20h et 22h, tous les jours

Fréquentation actuelle des trains encadrants brute et rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840807	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
TOTAL				

Fréquentation actuelle par des usagers occasionnels des trains encadrants rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840807			
TOTAL			

Places offertes dans les services de car librement organisés Flixbus sur la base de 1 car de 53 places circulant 365 jours/an soit 19 345 voyages potentiels

		Places offertes dans les cars librement organisés	
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673	
	60%	11 607	Hypothèse ARAFER
	70%	13 542	
	80%	15 476	
	90%	17 411	Hypothèse ARAFER
	100%	19 345	

Report potentiel des usagers des services conventionnés vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673	454	2131%	jusqu'à 100 %
	60%	11 607		2557%	jusqu'à 100 %
	70%	13 542		2983%	jusqu'à 100 %
	80%	15 476		3409%	jusqu'à 100 %
	90%	17 411		3835%	jusqu'à 100 %
	100%	19 345		4261%	jusqu'à 100 %

Impact sur les recettes du report potentiel vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs"	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673			100%
	60%	11 607			100%
	70%	13 542			100%
	80%	15 476			100%
	90%	17 411			100%
	100%	19 345			100%

Sens de circulation : Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan

Créneau de circulation prop: créneau 3 : entre 17h et 19h, le vendredi et entre 18h et 20h le dimanche

Fréquentation actuelle des trains encadrants brute et rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840805	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
838405	Champagne-Ardenne TGV - Metz			
TOTAL				

Fréquentation actuelle par des usagers occasionnels des trains encadrants rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840805			
838405			
TOTAL			

Places offertes dans les services de car librement organisés Flixbus sur la base de 1 car de 53 places circulant 2 jours par semaine soit 5 512 voyages potentiels

		Places offertes dans les cars librement organisés	
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%		2 756
	60%		3 307
	70%		3 858
	80%		4 410
	90%		4 961
	100%		5 512

Hypothèse ARAFER

Hypothèse ARAFER

Report potentiel des usagers des services conventionnés vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756	303	911%	jusqu'à 100 %
	60%	3 307		1093%	jusqu'à 100 %
	70%	3 858		1275%	jusqu'à 100 %
	80%	4 410		1457%	jusqu'à 100 %
	90%	4 961		1639%	jusqu'à 100 %
	100%	5 512		1821%	jusqu'à 100 %

Impact sur les recettes du report potentiel vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756			100%
	60%	3 307			100%
	70%	3 858			100%
	80%	4 410			100%
	90%	4 961			100%
	100%	5 512			100%

Sens de circulation : Sedan vers Reims-Champagne Ardenne (Bezannes)

Créneau de circulation prop: créneau 4 : entre 05h30 à 08h30, tous les jours sauf le dimanche

Fréquentation actuelle des trains encadrants brute et rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840800	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
840804	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
TOTAL				

Fréquentation actuelle par des usagers occasionnels des trains encadrants rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840800			
840804			
TOTAL			

Places offertes dans les services de car librement organisés Flixbus sur la base de 1 car de 53 places circulant 6 jours sur 7 toute l'année soit 16 536 voyages potentiels

		Places offertes dans les cars librement organisés	
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	8 268	Hypothèse ARAFER
	60%	9 922	
	70%	11 575	
	80%	13 229	Hypothèse ARAFER
	90%	14 882	
	100%	16 536	

Report potentiel des usagers des services conventionnés vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	8 268	6 053	137%	jusqu'à 100 %
	60%	9 922		164%	jusqu'à 100 %
	70%	11 575		191%	jusqu'à 100 %
	80%	13 229		219%	jusqu'à 100 %
	90%	14 882		246%	jusqu'à 100 %
	100%	16 536		273%	jusqu'à 100 %

Impact sur les recettes du report potentiel vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	8 268			100%
	60%	9 922			100%
	70%	11 575			100%
	80%	13 229			100%
	90%	14 882			100%
	100%	16 536			100%

Sens de circulation : Sedan vers Reims-Champagne Ardenne (Bezannes)

Créneau de circulation prop. créneau 5 : entre 08h30 et 11h30, le dimanche

Il n'existe pas de liaisons conventionnées sans correspondance entre Sedan et Champagne-Ardenne TGV dans le créneau considéré. Il n'est donc pas possible, au regard des règles édictées, d'identifier un impact substantiel de la mise en place d'un service librement organisé sur cette Origine-Destination au sein de ce créneau horaire.

Sens de circulation : Sedan vers Reims-Champagne Ardenne (Bezannes)

Créneau de circulation prop. créneau 6 : entre 10h30 et 13h30 le samedi et entre 11h et 14h du lundi au vendredi et le dimanche

Il n'existe pas de liaisons conventionnées sans correspondance entre Sedan et Champagne-Ardenne TGV dans le créneau considéré. Il n'est donc pas possible, au regard des règles édictées, d'identifier un impact substantiel de la mise en place d'un service librement organisé sur cette Origine-Destination au sein de ce créneau horaire.

Sens de circulation : Sedan vers Reims-Champagne Ardenne (Bezannes)

Créneau de circulation prop: créneau 7 : entre 16h30 et 19h30, le vendredi et le dimanche

Fréquentation actuelle des trains encadrants brute et rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840808	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
840810	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
840812	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
TOTAL				

Fréquentation actuelle par des usagers occasionnels des trains encadrants rationalisée sur l'Origine-Destination considérée dans le cadre de l'étude

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840808			
840810			
840812			
TOTAL			

Places offertes dans les services de car librement organisés Flixbus sur la base de 1 car de 53 places circulant 2 jour par semaine sur 52 semaines soit 5 512 voyages potentiels

		Places offertes dans les cars librement organisés	
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756	Hypothèse ARAFER
	60%	3 307	
	70%	3 858	
	80%	4 410	Hypothèse ARAFER
	90%	4 961	
	100%	5 512	

Report potentiel des usagers des services conventionnés vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756	2 875	96%	96%
	60%	3 307		115%	jusqu'à 100 %
	70%	3 858		134%	jusqu'à 100 %
	80%	4 410		153%	jusqu'à 100 %
	90%	4 961		173%	jusqu'à 100 %
	100%	5 512		192%	jusqu'à 100 %

Impact sur les recettes du report potentiel vers les services de car librement organisés

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756			96%
	60%	3 307			100%
	70%	3 858			100%
	80%	4 410			100%
	90%	4 961			100%
	100%	5 512			100%

Synthèse de l'impact potentiel tous sens de circulation confondus, tous créneaux confondus

Sens de circulation	Créneau horaire	Impact du report potentiel en matière de fréquentation	Impact du report potentiel en matière de recettes
Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan	créneau 1 : entre 14h et 17h, tous les jours	jusqu'à 100 %	
		jusqu'à 100 %	
Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan	créneau 2 : entre 20h et 22h, tous les jours	jusqu'à 100 %	
		jusqu'à 100 %	
Reims-Champagne Ardenne (Bezannes) vers Sedan	créneau 3 : entre 17h et 19h, le vendredi et entre 18h et 20h le dimanche	jusqu'à 100 %	
		jusqu'à 100 %	
SOUS TOTAL sens Reims-Chamapgne-Ardenne (Bezannes) vers Sedan			
SOUS TOTAL ajusté (pour éviter la double prise en compte du 840805 impactant le créneau 1 et le créneau 3)			
Sedan vers Reims- Champagne Ardenne (Bezannes)	créneau 4 : entre 05h30 à 08h30, tous les jours sauf le dimanche	jusqu'à 100 %	
		jusqu'à 100 %	
Sedan vers Reims- Champagne Ardenne (Bezannes)	créneau 5 : entre 08h30 et 11h30, le dimanche		
Sedan vers Reims- Champagne Ardenne (Bezannes)	créneau 6 : entre 10h30 et 13h30 le samedi et entre 11h et 14h du lundi au vendredi et le dimanche		
Sedan vers Reims- Champagne Ardenne (Bezannes)	créneau 7 : entre 16h30 et 19h30, le vendredi et le dimanche	jusqu'à 100 %	
		jusqu'à 100 %	
SOUS TOTAL sens Sedan vers Reims-Champagne-Ardenne (Bezannes)			
TOTAL GENERAL			

PROJET D'ARRETE

Portant limitation des services de transport régulier librement organisés par la société FLIXBUS sur la liaison Reims-Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L. 3111-17 et suivants du Code des Transports ;
- Vu les articles 31-1 et suivants du Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu la délibération n° (•) en date du (•) de la Commission permanente de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, AOT ;
- Vu l'avis conforme rendu le (•) par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières

Sur proposition du Président de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

CONSIDERANT CE QUI SUIT,

La société FLIXBUS a déposé auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières une déclaration publiée le 11 mars 2016 afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Reims-Champagne- Ardenne (Bezannes) - Sedan.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L.2121-3 du Code des Transports, la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est en charge de l'organisation et du financement du service public de transports régional de voyageurs TER Champagne-Ardenne, assurant, sans correspondance, la liaison Reims-Champagne- Ardenne (Bezannes) – Sedan.

Conformément à l'avis rendu le (•) par l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières à la suite de la saisine de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine le 10 mai 2016, il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société FLIXBUS sur la liaison Reims-Champagne- Ardenne (Bezannes) - Sedan portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la liaison précitée, justifiant la prise de mesures limitant de tels services.

ARRETE

Article 1 : mesures de limitation

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la liaison Reims-Champagne- Ardenne (Bezannes) - Sedan, les services de transports de voyageurs librement

organisés par la société FLIXBUS tels que décrits dans la déclaration n°2016-051 portée par ladite société auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières sont strictement limités aux jours et horaires précisés ci-dessous, dans la limite de 1 car, soit 53 places commercialisées par trajet, pour un temps de parcours de 1h09 :

- dans le sens Sedan – Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) entre 08h30 et 11h30 le dimanche ;
- dans le sens Sedan – Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) entre 10h30 et 13h30 le samedi et entre 11h et 14h du lundi au vendredi ainsi que le dimanche.

Article 2 : entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'établissement des formalités de publication et de sa transmission au Préfet de Région.

Article 3 : exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité Régulation des Activités Ferroviaires et Routières sur son site internet.

Fait à Strasbourg, le (•)

Le Président

Le Président de la Région :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.